



CHALLENGE 2020/2021 de la BAIE D'AIGUES-MORTES AVIS DE COURSE

Organisé conjointement par :
La SOCIETE NAUTIQUE du GRAU DU ROI - PORT CAMARGUE
(SNGRPC) - (5c)
Et le YACHT CLUB de LA GRANDE MOTTE (YCGM) - (5b)

Présentation :

Le Challenge 2020/2021 de la Baie d'Aigues-Mortes est une épreuve constituée de 9 régates indépendantes les unes des autres, et disputées selon le calendrier ci-dessous :

11 OCTOBRE
25 OCTOBRE 2020
22 NOVEMBRE 2020
6 DECEMBRE 2020
10 JANVIER 2021
24 JANVIER 2021
07 FEVRIER 2021
14 MARS 2021
28 MARS 2021

Chacune de ces régates donne lieu à un classement pour la régata concernée.
Le Challenge donne lieu à un classement général basé sur les courses des régates, conformément aux Instructions de course

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du Jury, être inférieure à une disqualification

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*,
- 1.2 les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » (*supprimer 1.2 en l'absence de concurrents étrangers attendus*)
- 1.3 les règlements fédéraux,
- 1.4 la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,
- 1.5 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP]

Les bateaux *peuvent être tenus d'arbore*r la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice (AO). Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

3.1 La régata est ouverte à :

- 3.1.1 Tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A, B ou C norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 5^{ème}, 4^{ème} ou 3^{ème} catégorie de navigation ou équivalent.
Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240.
Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.

- 3.1.2 Tous les bateaux des classes L, R1, R2, R3, A, B, C ou D, bateaux du système à handicap OSIRIS ;
- 3.2 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire joint et en l'envoyant accompagné des frais d'inscription requis, soit à la SNGRPC soit au YCGM ;
- 3.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
- leur licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
 - ou leur licence ClubFFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
 - une autorisation parentale pour les mineurs
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
 - le certificat de jauge ou de conformité.
- 3.4 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - le certificat de jauge ou de conformité
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
 - un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants : **30€ par régata**

Le droit d'inscription sera réduit à 25€ par régata si la fiche d'inscription est remise au secrétariat de l'un des clubs organisateurs, dûment complétée, au moins 3 jours avant la régata.

5. PROGRAMME

- 5.1 Confirmation d'inscription : Elle devra se faire au plus tard à 17 heures la veille de chaque régata
- 5.2 Jours de course : voir en haut de page
- 5.3 L'heure prévue pour le signa d'avertissement de la première course de chaque régata, ou de la course d'entraînement si elle est programmée est : 10H30
- 5.4 Pour chaque régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 15H30.

6 - JAUGE

Des contrôles de jauge sur tout ou partie du bateau ou de son équipement pourront être effectués à tout moment pendant l'épreuve.

7. INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

Les IC seront disponibles à la confirmation des inscriptions, et mises en ligne dès que possible

8 - LIEU DE LA REGATE :

Toutes les courses du Challenge se dérouleront dans la Baie d'Aigues Mortes considérée comme pouvant s'étendre jusqu'à la zone de navigation de PALAVAS

9. LES PARCOURS

- 9.1 Les parcours seront de types côtiers et construits. Ceux-ci seront décrit dans l'annexe « parcours » de chaque régata

10. SYSTEME DE PENALITE

Pour l'ensemble des classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

11. CLASSEMENT

11.1 Classement de la régata :

- 11.1. (a) 1 course devra être validée pour valider une régata
- 11.1. (b) le score d'un bateau dans la régata sera le total de ses scores dans toutes les courses.

11.2 Classement du Challenge :

Toutes les courses disputées lors de chacune des régates seront prises en considération pour le calcul du classement général du Challenge de la Baie 2020/2021.

- 11.2 (a) 3 courses devront être validées pour valider le Challenge
- 11.2 (b) Quand moins de 7 courses ont été validées, le score d'un bateau dans le Challenge sera le total de ses scores dans toutes les courses.
- 11.2 (c) Quand 7 à 11 courses ont été validées, le score d'un bateau dans le Challenge sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score.
- 11.2 (d) Quand 12 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans le Challenge sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant ses deux plus mauvais scores.
- 11.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le temps sur temps pour les parcours construits, et selon le temps sur distance pour les parcours côtiers.
- 11.4 La régate du 11 Octobre n'ayant pu être organisée, aucun score ne sera attribué aux bateaux pour cette régate.
Le Classement général du Challenge retiendra les scores des courses disputées lors des 8 régates qui restent programmées.

12. PLACE AU PORT

Emplacement au port : les bateaux bénéficient d'un accueil gracieux à Port Camargue une semaine avant et une semaine après chaque régate

13. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU [DP]

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau chaque jour de régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

14. COMMUNICATION RADIO [DP]

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

15. PRIX

Des prix seront distribués à discrétion de l'organisateur.

16. DECISION DE COURIR

Les concurrents participent aux régates du Challenge de la Baie entièrement à leurs propres risques. Voir la RCV 4, Décision de courir.

L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre des régates, aussi bien avant, pendant, qu'après les régates.

17. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**Palmarès et remise des prix**

Dimanche 28 Mars 2020 à 18h00 à la SNGRPC pour l'ensemble du challenge.

Société Nautique du Grau du Roi Port Camargue
Club House – 30240 Port Camargue
Tél : 04.66.53.29.47 – Courriel : contact@sngRPC.com

Yacht Club de La Grande Motte
Esplanade Jean Baumel – 34280 La Grande Motte
Tél : 04.67.56.19.10 - Courriel : ycgm@ycgm.fr